

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA COMMUNE
DE SAINT REMY DE MAURIENNE (SAVOIE)**

SAS Hydroélectricité du Goujon – Hygo

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - GENERALITES : (d'après les éléments du dossier)

La Société Hydroélectrique **Hydroélectricité du Goujon – Hygo** envisage de réaliser sur le Goujon, commune de St Rémy de Maurienne (Département de la Savoie, 73), une centrale hydroélectrique qui aura une puissance maximale brute de 999 kW permettant la production d'environ 2,77GWh par an. Cela correspond à la consommation annuelle d'environ 561 foyers.

Les principales caractéristiques de cette centrale hydroélectrique sont les suivantes :

Le projet de microcentrale sur le cours d'eau du Goujon est constitué des trois éléments suivants :

- une prise d'eau située à 1092m d'altitude ;
- une conduite forcée de 2400 m de long environ ;
- une usine située à 484 m d'altitude.

La prise d'eau sera installée dans le lit du Goujon ne nécessitera pas de création de retenue au-delà du lit mineur et fonctionnera au fil de l'eau.

Le débit maximal dérivé sera de 200 l/s. L'ouvrage est défini pour assurer un débit réservé minimal de 11 l/s.

La conduite forcée, d'une longueur de 2400 m environ, sera enterrée sur la totalité de son linéaire. Son tracé empruntera au maximum les chemins publics et des pistes forestières.

L'usine hydroélectrique sera implantée au hameau du Grivolley à l'altitude de 484 m NGF.

Le bâtiment usine sera en béton armé avec un toit terrasse végétalisé. Il comprendra la salle des machines, le transformateur et un atelier en rez-de-chaussée et le local d'exploitation (poste de commandement, armoires de contrôle commande et local pour le poste HTA) au premier étage.

Le bâtiment d'environ 70 m² sera enterré sur les faces arrière et latérales pour favoriser son insertion paysagère et résister aux avalanches. Il sera insonorisé à l'aide d'une cloison siphonide au niveau du canal de fuite pour limiter la propagation du bruit généré par l'installation.

L'ouvrage de restitution du débit dérivé dans le Goujon, sera constitué d'une conduite enterrée en béton de diamètre 600 mm posée avec une pente minimale de 2% et d'une longueur d'environ 20 m.

* *

*

Le dossier porte à la fois sur une demande d'autorisation au titre de l'article L531-1 du code de l'énergie, et sur une demande d'autorisation au titre des articles L214.1 à L 214.6 du code de l'Environnement (loi sur l'eau).

Il comprend notamment :

- la demande d'autorisation Environnementale,
- une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 27 août 2020 (modifié le 3 septembre 2020),

- des compléments demandés par la DDT 73 répertoriés comme suit :
- **FICHE 1** - Modalité de protection des amphibiens au niveau de l'usine
- **FICHE 2** - Modalité d'évaluation de l'impact du projet au regard du ruisseau du Grivolley
- **FICHE 3** - Analyse de l'aléas « glissement de terrains »

- **FICHE 4** - Modification de la prise d'eau : suppression du garde-corps

- **FICHE 5** - Précision sur la localisation de l'usine en secteur boisé ou non

- **FICHE 6** - Profondeur d'enfouissement de la conduite forcée sur le tracé

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Cette enquête, en application de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, s'est déroulée en mairie du 8 décembre 2020 au 11 janvier 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur sous signé, désigné par ordonnance du 21 octobre 2020 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble, a tenu des permanences en Mairie de Saint Rémy de Maurienne les:

- Mardi 8 décembre 2020 de 9h à 12h00

- Vendredi 18 décembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 6 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- Lundi 11 janvier 2021 de de 14h00 à 17h00

Les avis d'enquête ont été publiés par le journal Le DAUPHINE LIBERE, éditions des 20 novembre 2020 et 9 décembre 2020, et par le journal LA VIE NOUVELLE, éditions des 20 novembre 2020 et 11 décembre 2020.

En outre cet avis d'enquête a été affiché sur les tableaux prévus à cet effet dans la commune de Saint Rémy de Maurienne ainsi que sur le lieu des travaux prévus.

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public en mairie de Saint Rémy de Maurienne :

- les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00,
- les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00

Le dossier était également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie

(<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Les observations écrites pouvaient également être adressées au Commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint Rémy de Maurienne et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr .

Les registres d'enquête ont été clôturés le 11 janvier 2021 par nos soins.

Le 11 janvier 2021, à 17h00, date et heures de clôture de l'enquête publique, nous avons recueilli 1 observation écrite au registre d'enquête ouvert en mairie, et 2 observations adressées par courriel.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral sus visé, nous avons convoqué le pétitionnaire le 15 janvier 2021 à 08h00 en ses bureaux, en vue de lui remettre le procès verbal des observations formulées durant la durée de l'enquête.

Ce procès verbal précisait qu'un mémoire en réponse devait être adressé au Commissaire Enquêteur sous 15 jours.

Ce mémoire, daté du 15 janvier 2021a été reçu par nos soins le 16 janvier 2021 par courrier électronique.

III- ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE :

1 – Observations de M. Rol Yves (consignée au registre)

« En tant que :

- élu de la commune de St Rémy de Mme
- habitant d'un hameau proche de la future centrale hydroélectrique
- promeneur, pêcheur et chasseur,

je pense que ce projet de centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Goujon ne dénaturera pas le paysage actuel : prise d'eau intégrée au paysage, conduite enterrée, bâtiment de la centrale insonorisé, végétalisé et intégré au paysage.

Quant au ruisseau lui-même, dans sa partie haute, du fait de son débit réservé, il coulera toujours ; dans sa partie basse, à savoir que rien ne changera, car actuellement une partie de l'année, il est sec.

En conséquence j'émetts un avis favorable au projet de centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Goujon. »

2 – Observation de Mme. Céline MARTINET (Couriel).

« Je tiens à apporter mon soutien au projet de centrale hydroélectrique sur le Goujon. En effet, face à l'urgence climatique, le développement des énergies renouvelables est aujourd'hui indispensable. Comme le proverbe le dit, ce sont les petits ruisseaux qui forment les grandes rivières. Il en est de même ici : c'est une multiplicité de projets (toutes ENR confondues, sans les opposer les unes aux autres) qui nous permettra de nous rapprocher demain des objectifs de réduction d'émissions de CO2 que se sont fixés la France mais aussi l'Europe.

La PPE prévoit en outre des objectifs clairs en termes de développement de la petite hydroélectricité et affirme de fait son intérêt indiscutable dans le mix énergétique. A partir du moment où cet objectif est inscrit dans la PPE, il faut se donner les moyens de l'atteindre, et encourager les projets, d'autant plus lorsque comme pour le Goujon, ces projets sont respectueux de l'environnement et des usages, et menés en totale concertation avec la collectivité.

Il est également important de souligner qu'un projet comme celui du Goujon est une vraie opportunité pour les territoires, en soutenant l'activité économique locale, tant en phase travaux qu'en phase exploitation. En ces temps incertains de crise sanitaire et économique, cela ne peut être négligé.

Enfin il faut souligner le professionnalisme et l'expérience du porteur de projet, autant de garanties pour s'assurer in fine d'un projet techniquement fiable, intégré dans son environnement, et respectueux du territoire.

Avis favorable»

3 – Observation de M. Frank ADISSON

« Je tiens à m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Tout projet hydroélectrique bien mené est bénéfique pour l'environnement au point de vue global, car c'est une énergie non émettrice de gaz à effet de serre, ce qui permet de tendre à respecter les engagements de la France en matière de Climat.

Ce projet du Goujon en particulier entre dans ce cadre, car en plus de ses effets globaux positifs il s'inscrit parfaitement dans son environnement naturel local et a été mené dans le souci de la concertation et de l'intégration au milieu.

Ce torrent est sans enjeux particuliers d'un point de vue piscicole, et surtout le projet est mené en partenariat avec la commune et le fonds OSER, ce qui en fait un gage d'acceptabilité locale.

Espérant ainsi une issue positive, »

Le pétitionnaire a répondu dans son mémoire en réponse :

« Nous prenons acte de ces observations, toutes positives et favorables à notre projet. Elles nous motivent. Nous n'avons pas de réponse particulière à formuler en retour.

La réussite de notre projet repose sur le respect du calendrier présenté dans le dossier d'autorisation, avec les travaux courant 2021. Or à ce jour la procédure d'examen puis d'enquête a souffert d'un retard cumulé de 5 mois en raison de la pandémie de COVID-19. Nous profitons de la présente pour solliciter tous les acteurs de la décision à venir pour nous aider à obtenir un avis préfectoral le plus rapidement possible. »

IV – Commentaires sur les réponses apportées par le pétitionnaire.

Les réponses apportées par le pétitionnaire n'appellent pas de notre part d'observation.

V - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nous pensons que le projet présenté par la **Société Hydroélectricité du Goujon – Hygo**, est pertinent. Sa localisation permet d'exploiter au mieux la configuration hydraulique locale. Le dossier est particulièrement bien documenté et répond aux questions légitimes dans le cas d'espèce.

Nous serons donc amené à formuler un **avis favorable** à la demande d'autorisation présentée.

Fait à La Motte Servolex le 25 janvier 2021

Christian PIGNOL



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA COMMUNE
DE SAINT REMY DE MAURIENNE (SAVOIE)**

SAS Hydroélectricité du Goujon – Hygo

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La **Société Hydroélectricité du Goujon – Hygo** envisage de réaliser sur le Goujon située sur la commune de Saint Rémy de Maurienne (Département de la Savoie, 73), une centrale hydroélectrique qui aura une puissance maximale brute de 999 kW permettant la production d'environ 2,77 GWh par an. Cela correspond à la consommation annuelle d'environ 561 foyers.

Le projet de microcentrale sur le cours d'eau du Goujon est constitué des trois

éléments suivants :

- une prise d'eau située à 1092m d'altitude ;
- une conduite forcée de 2400 m de long environ ;
- une usine située à 484 m d'altitude.

Durant l'enquête publique à laquelle a été soumis le dossier (du mardi du 8 décembre 2020 au 11 janvier 2021 inclus) 3 observations à connotation positive ont été enregistrées.

Sur le plan technique, les travaux projetés nous paraissent avoir été bien étudiés et le dossier répond aux questions que l'on peut légitimement se poser à l'occasion de la réalisation et l'exploitation de ce type d'ouvrage.

Aussi,

- en l'absence d'observation de nature à montrer que le projet n'est pas correctement dimensionné, ne satisfait pas aux principes de la protection de l'environnement

- compte tenu des informations techniques contenues dans le dossier soumis à cette enquête,
- compte tenu, du très faible impact de l'équipement projeté sur l'environnement immédiat, le ruisseau capté étant de régime souterrain sur la quasi-totalité de son cours et donc sans impact sur la vie piscicole.
- Compte tenu des dispositions prévues pour les périodes de construction de l'ouvrage, afin de limiter l'impact des travaux.
- Considérant que le projet s'inscrit dans la politique de diversification de l'approvisionnement des énergies en favorisant celles dites « renouvelables »
- Considérant que la participation de la Commune au capital de la Société et du montage financier constituent une indéniable valorisation au projet,

Nous considérons que le projet de construction de cette centrale hydroélectrique est pertinent tant sur le plan technique, que sur le plan écologique, et nous émettons en conséquence **un avis favorable** à la délivrance de l'autorisation sollicitée.

Fait à La Motte Servolex le 25 janvier 2021



Christian PIGNOL